



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, M. Lucien Legay.

Absents :

M. Pierre-François Brisabois
Mme Marina Lancelle

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Christiane Lasconjarias à Mme Muriel Garat.

Délibération n°2025-23

OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits pour l'exercice 2026

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, permettant au Président du CCAS, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du conseil d'administration, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2025-23

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 III,

VU la délibération n°2023-18 du 11 octobre 2023 dans laquelle le Conseil d'administration adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicables aux communes et à leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026 sera voté en février 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour permettre le bon fonctionnement des services,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'ouvrir sur l'exercice 2026, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, les crédits de fonctionnement du budget principal dans la limite des crédits ouverts en 2025.

DÉCIDE d'ouvrir sur l'exercice 2026, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, les crédits d'investissement du budget principal, dans la limite du quart du budget précédent, pour financer, hors restes à réaliser, l'exécution comptable des chapitres et opérations détaillés ci-dessous :

En dépenses

Chapitres	Intitulé	Crédits inscrits en 2025	Ouverture de crédits en 2026
21	Immobilisations corporelles	18 100,00 €	4 525,00 €
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €	2 500,00 €

DIT que ces crédits seront repris au budget primitif 2026 conformément à la nomenclature M57, du budget principal du CCAS.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 11 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr